

## REGLEMENT

**Article 1** - L'association ALEC Ouest Essonne, basée à Orsay et Etampes organise un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction et de rénovation exemplaires, visant à réduire de la consommation énergétique.

**Article 2** - Le concours est ouvert aux particuliers pour des réalisations situées sur le territoire d'intervention de l'ALEC Ouest Essonne soit les villes qui composent les communautés suivantes :

- Communauté Paris-Saclay
- Communauté de Communes du Pays de Limours
- Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
- Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

La personne qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement réalisés lors du dépôt du dossier. L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale.

Deux catégories de prix existent et un lauréat sera désigné pour chaque catégorie :

- 1) catégorie des constructions neuves (réalisations achevées il y a moins de 2 ans)
- 2) catégorie des rénovations : isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition de chaudière à condensation, de chaudières micro-génération gaz, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable...

Pour être validées, les réalisations devront répondre au minimum aux critères de performance technique demandés par le crédit d'impôt transition énergétique 2017.

Les membres du jury et de l'ALEC Ouest Essonne ne peuvent pas participer au concours

**Article 3** - Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Il doit également accepter de fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature. Les inscriptions sont ouvertes du 1er février 2018 au 15 septembre 2018 à minuit. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2019 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

**Article 4** - Un jury commun constitué de personnes qualifiées dans le domaine énergétique et environnemental instruira collégalement l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats :

- 2 représentants de chaque Communauté d'Agglomération partenaire et du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant du Bureau de l'ALEC OE
- 1 représentant du Conseil Départemental 91
- 1 représentant de l'association Energie Partagée

**Article 5** - Afin d'approfondir et d'illustrer le dossier, le jury effectuera une visite des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider. Si un manquement aux critères définis pour la catégorie choisie était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de reclasser le dossier dans une autre catégorie ou de refuser la candidature.

**Article 6** - Le palmarès sera révélé lors d'une remise des prix qui se déroulera au 4e trimestre 2018. Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix. Les deux lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

**Article 7** - Un diaporama et/ou une vidéo pourront être réalisés sur les installations concourantes et projetés lors de la remise des prix. La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites.

**Article 8** - La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités ou les lots, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du  
Concours Maison Econome 2018 sur le territoire Ouest  
Essonne et l'accepter.*

Date, lieu et signature